



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-182

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2020

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-09-28-011 - ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 20/264 portant subdélégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs pour les demandes d'autorisation individuelle de transport exceptionnel de l'ALLIER (TE03) (2 pages)

Page 3

03-2020-11-02-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°2835/2020 modifiant l'arrêté n°2211Bis/2020 du 10/09/2020 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au droit de l'échangeur A71/RN79 (1 page)

Page 6

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-04-001 - Arrêté n°2855/2020 du 4 novembre 2020 portant abrogation de l'arrêté du 12 octobre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Maurice Constantin Weyer à Cusset pour la classe de 3ème2 (2 pages)

Page 8

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-09-28-011

ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 20/264 portant subdélégation de
signature de M. Bertrand TOULOUSE, Directeur
Départemental de la Protection des Populations du
Puy-de-Dôme
à certains de ses collaborateurs pour les demandes
d'autorisation individuelle de transport exceptionnel de
l'ALLIER (TE03)



**ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 20/264
portant subdélégation de signature
de M. Bertrand TOULOUSE,
Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme
à certains de ses collaborateurs
pour les demandes d'autorisation individuelle de transport exceptionnel de l'ALLIER (TE03)**

**Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,**

VU le code de la route, notamment les articles R 433-1 à R 433-6 , R 433-8, R435-1 et R 436-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 24 et 44-1 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète de l'Allier ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2020 portant nomination de M. Bertrand TOULOUSE en qualité de Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°704bis/2018 définissant les réseaux routiers du département de l'Allier, « TE 120 » « TE94 » et « TE 72 » accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leurs cahiers de prescriptions ;

VU l'arrêté DDPP/DIR n°20/71 du 3 avril 2020 portant subdélégation de signature de M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs pour les demandes d'autorisation individuelle de transport exceptionnel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2191/2020 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels de l'ALLIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Bertrand TOULOUSE donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, définies par l'arrêté préfectoral n° 2191/2020 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations pour les demandes d'autorisation individuelles des transports exceptionnels à :

- M. Nicolas COMBES, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2191/2020 du 8 septembre 2020 ;
- M. José CABRERA, Attaché Principal de l'Administration et de l'État, Chef du pôle sécurité routière pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2191/2020 du 8 septembre 2020 ;
- M. Bernard DOUARRE, Technicien en Chef des Travaux Publics de l'État, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2191/2020 du 8 septembre 2020 ;
- M. Daniel ANGELLIAUME, Technicien Supérieur Principal, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2191/2020 du 8 septembre 2020 ;
- M. Laurent VINCENOT, Délégué Principal du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2191/2020 du 8 septembre 2020.

ARTICLE 2 : L'arrêté DDPP/DIR n°20/71 du 3 avril 2020 portant subdélégation de signature de M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme par intérim à certains de ses collaborateurs pour les demandes d'autorisation individuelle de transport exceptionnel est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier

Fait à Lempdes, le 28 septembre 2020

Le Directeur Départemental de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme


Bertrand TOULOUSE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-11-02-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2835/2020 modifiant
l'arrêté n°2211Bis/2020 du 10/09/2020 réglementant
temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au
droit de l'échangeur A71/RN79

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2835/2020 modifiant l'arrêté n°2211Bis/2020 du 10/09/2020 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au droit de l'échangeur A71/RN79

Article 1 Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté 2211Bis/2020 du 10/09/2020 sont modifiées comme suit :

Du mardi 03 novembre 2020 – 07h00 au vendredi 13 novembre 2020 – 16h00

Basculement de circulation du sens Clermont-Fd/Paris sur le sens Paris/Clermont-Fd entre les Interruptions de Terre-Plein-Central situées au PR 319+400 et 315+600.

Ce basculement sera accompagné des fermetures des bretelles d'entrée à l'A71 en direction de Paris ou Clermont-Fd et de la bretelle de sortie en provenance de Clermont-Fd du diffuseur n°11 de Montmarault. Des déviations seront associées à ces fermetures :

- pour les usagers en provenance de Clermont-Fd sur A71, continuer sur A71 en direction de Paris puis au droit de l'échangeur A71/A714, emprunter l'A714 en direction de Guéret et sortir au diffuseur n°35 de Croix de Fragne. Puis suivre les RD94, RD39 et RD2371 jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault.
- pour les usagers désirant accéder à l'A71 en direction de Paris ou de Clermont-Fd, suivre la RD2371, la RD39 et la RD94 jusqu'au diffuseur n°35 de Croix de Fragne. De là, accéder à l'A714 en direction de l'échangeur A71/A714 puis emprunter l'A71, en direction de Paris ou Clermont-Fd.

Les dispositions de l'arrêté n°2019-02P portant réglementation de circulation des Poids Lourds de plus de 7,5t sur la RD2371 seront levées temporairement le temps de la déviation.

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté 2211Bis/2020 du 10/09/2020 demeurent inchangées.

Article 3 Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 4 La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
le directeur régional des APRR – région Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et intégré au recueil des actes de l'État dans le département de l'Allier et dont copie est adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier, au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, au chef du SAMU de l'Allier, à la directrice départementale des territoires de l'Allier, aux maires de Bézenet, Doyet et Montmarault et à la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

Moulins, le 2/11/2020
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-04-001

Arrêté n°2855/2020 du 4 novembre 2020 portant
abrogation de l'arrêté du 12 octobre 2020 portant
suspension de l'accueil des usagers du collège Maurice
Constantin Weyer à Cusset pour la classe de 3ème2



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N° 2855 2020

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 12 octobre 2020
portant suspension de l'accueil des usagers
du collège Maurice Constantin Weyer à Cusset pour la classe de 3ème 2**

**La préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°2598/2020 du 12 octobre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers du collège Maurice Constantin Weyer à Cusset pour la classe de 3ème 2 ;

Considérant qu'à la suite de la suspension de l'accueil des usagers dans le collège, l'ensemble des tests de dépistage au COVID-19 n'a pas révélé d'autre cas suspect ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er: l'arrêté n°2598/2020 du 12 octobre 2020 est abrogé.

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le maire de Cusset, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 4 novembre 2020

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr